

Le Mag du CDG74

DOSSIER

**NOUVEAUTÉ : Mise en place
du contrat collectif santé**

p.6-9

L'actu de nos services

Conseil en évolution professionnelle :
un service en développement au CDG74 p.15

Zoom sur nos missions

La "Mission Handicap" s'agrandit ! p.20

L'actualité du moment

La Nuit de l'Orientation 2025 p.22

Numéro 47

octobre - novembre - décembre 2025



SOMMAIRE

4 **Edito**

5 **En Bref**
5/ L'essentiel du Mag
5/ Agenda

6 **Dossier**
6-9/ Mise en place du contrat
collectif santé

10 **L'actu du CDG74**
10/ Les perspectives de l'avenir du
CDG74
10/ Agenda des événements
10/ Représenter les métiers de la FPT
11/ Ensemble au service des
communes : le réseau des
Secrétaires Généraux de Mairie

14 **L'actu de nos services**
14/2025-2026 : des années clefs pour
protéger vos agents !
15/Conseil en évolution professionnelle :
un service en développement au
sein du CDG

16 **Juridique**
16-20/ Le point sur
l'actualité juridique

21 **Zoom sur nos missions**
21-22/ La "mission Handicap"
s'agrandit

22 **L'actualité du
moment**
22/ La Nuit de l'Orientation
2025

édito

Chères lectrices, chers lecteurs,

Ce nouveau numéro du Mag du CDG74 s'ouvre sur une actualité structurante pour les collectivités et leurs agents : la mise en place, au 1er janvier 2026, du contrat collectif santé. Véritable tournant dans le cadre de la protection sociale complémentaire, cette réforme marque une avancée majeure en matière d'équité et de solidarité. En accompagnant les employeurs publics dans cette évolution, le CDG74 poursuit sa mission première : sécuriser, simplifier et mutualiser les dispositifs au service des collectivités et de leurs agents.

Au-delà de cet enjeu central, ce trimestre illustre la vitalité de notre établissement : lancement de la démarche CapCollectif pour construire ensemble la feuille de route 2026-2032, développement du Conseil en Évolution Professionnelle, renforcement de la Mission Handicap, participation active aux événements de l'emploi et de l'orientation... Autant d'initiatives qui traduisent un même engagement : celui d'un Centre de Gestion tourné vers l'avenir, proche de ses partenaires et résolument humain.

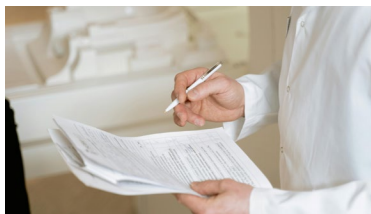
Parce que la fonction publique territoriale se transforme, nous devons, collectivement, accompagner ces mutations avec anticipation, innovation et confiance. C'est dans cet esprit que le CDG74 agit, chaque jour, à vos côtés.

Bonne lecture à toutes et à tous,

Antoine de MENTHON
Président du CDG74



L'essentiel du Mag :



Dossier

NOUVEAUTÉ : Mise en place du contrat collectif santé (pages 6 à 9)

La MNT retenue suite à la consultation, dans la cadre de la PSC santé, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

L'actu de nos services

Zoom sur (pages 14 et 15)

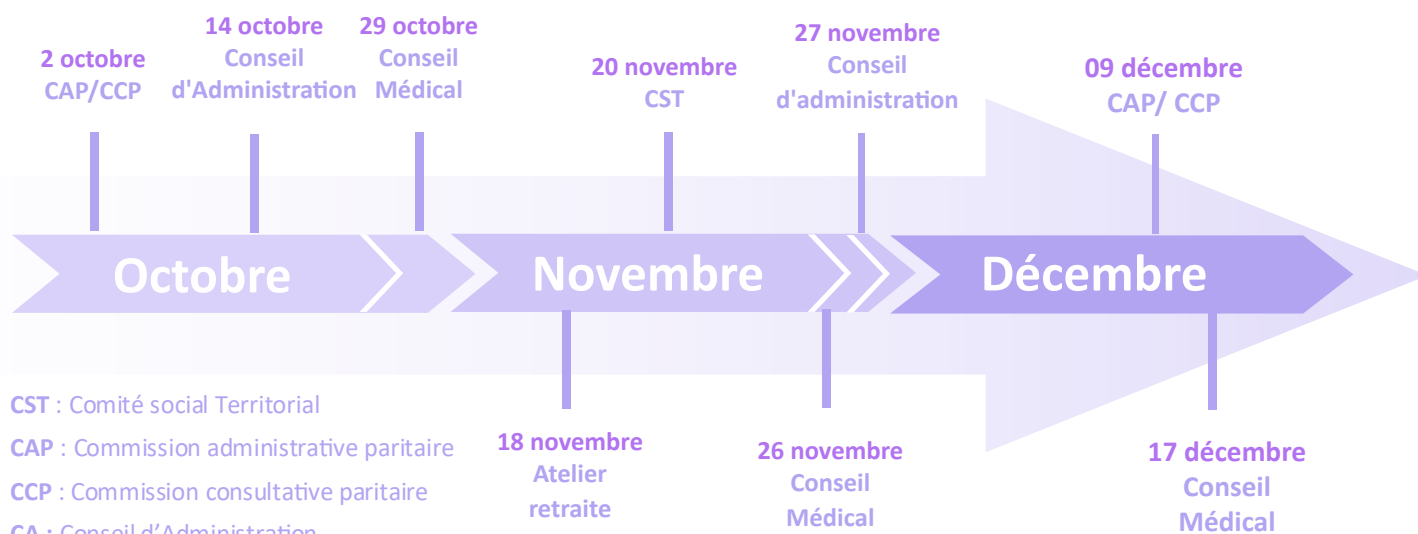
Conseil en évolution professionnelle : des nouveautés à découvrir.



Zoom sur nos missions (page 20)

La "mission Handicap" s'agrandit.

Agenda :



NOUVEAUTÉ : Mise en place du contrat collectif santé

INTRODUCTION

Rappel de l'obligation de participation financière de l'employeur à la couverture SANTE des agents

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé ».

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Participation mensuelle d'au moins 15 € bruts/mois/agent dès le 1er janvier 2026

Le montant accordé par l'employeur peut être modulé selon le niveau de revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

Il convient de noter que si la collectivité opte pour le contrat proposé par le CDG, la labellisation ne peut pas ouvrir droit à une participation.

2 options au choix de l'organisme délibérant pour le versement de la participation employeur SANTÉ : Contrat collectif (mis en place à l'échelle de la collectivité ou adhésion à la convention de participation du CDG74 OU Dispositif de labellisation.

Convention de participation Santé 2026-2031 CDG74/MNT

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, le CDG 74 a mené, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

NOUVEAUTÉ : Mise en place du contrat collectif santé

Durée de cette convention : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031

Contrat collectif (mis en place à l'échelle de la collectivité ou adhésion à la convention de participation du CDG74

Les collectivités territoriales et établissements publics ayant participé à la mise en concurrence, et les collectivités rattachées au CST placé auprès du CDG74 qui n'auraient pas donné mandat, peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

A noter, l'adhésion peut se faire à tout moment à compter du 1er janvier 2026.

Pourquoi rejoindre la convention de participation santé CDG74 / MNT ?

- Trois formules progressives et couvrantes spécialement conçues et négociées, qui intègrent le dispositif du 100% santé
- Un rapport qualité / prix optimisé et des tarifs encadrés
- Des facilités de gestion en tant qu'employeur

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé » du CDG74

La convention de participation Santé du CDG74 **est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.**

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents (pour plus de détails, consulter le dépliant téléchargeable ci-dessous) :

Formule 1 :
Panier de soins

Formule 2 :
Garanties renforcées

Formule 3 :
Garanties supérieures

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale.

- C'est l'âge de l'adhérent qui détermine la tranche de cotisation des ayants-droits
- Gratuité de la cotisation à partir du 3ème enfant.
- Formule de garantie identique pour toute la famille.

Le taux de cotisation **évolue au 1er janvier suivant le 20ème, 30ème, 40ème, 50ème, et 60ème anniversaire de l'adhérent.**

A noter, qu'afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1er janvier 2027 et au 1er janvier 2028 de 2,5%. A compter de la quatrième année, les cotisations pourront être révisées au 1er janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15% par an (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).

NOUVEAUTÉ : Mise en place du contrat collectif santé

→ Qui peut adhérer au contrat-groupe « Santé » ?

- Les agents actifs fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé
- Les agents retraités (sans pouvoir bénéficier de la participation financière employeur)
- Les ayants-droits

→ Les conditions d'adhésion ?

- Pas de limite d'âge
- Pas de questionnaire médical
- Pas de délai de carence
- Pour les agents à la retraite, l'adhésion est possible sans condition, dès lors que la dernière collectivité du retraité, est souscriptrice de la convention
- Changement de garantie possible tous les deux ans, à la hausse comme à la baisse, en respectant un préavis de deux mois

→ Comment un agent peut adhérer ?

- En ligne (lien remis par la MNT après adhésion de la collectivité à la convention de participation)
- A l'aide du bulletin d'adhésion papier à retourner directement à la MNT

→ Comment résilier son contrat santé actuel ?

- L'agent doit dénoncer son contrat santé actuel
- La résiliation infra annuelle permet aujourd'hui une résiliation de son contrat à tout moment après un an d'ancienneté
- Adhérent à la MNT : résiliation prise en charge par la MNT
- Adhérent à une autre mutuelle : se renseigner auprès de l'organisme
- Bénéficiaire du contrat du conjoint ou d'un parent : le parent ou le conjoint titulaire du contrat doit se renseigner auprès de l'organisme assureur

→ Les cotisations mensuelles ?

Voir le dépliant sur notre site internet www.cdg74.fr

→ Les garanties ?

Voir le dépliant sur notre site internet www.cdg74.fr

Afin d'accompagner les collectivités et de répondre à leurs questions, le CDG74 a organisé plusieurs réunions d'information. À la suite de celles-ci, une FAQ sera prochainement mise en ligne sur notre site internet : www.cdg74.fr



NOUVEAUTÉ : Mise en place du contrat collectif santé

Les avantages en tant qu'employeur :



Une offre attractive : des garanties de qualité et des cotisations avantageuses.



Simplification administrative : un interlocuteur unique permettant une gestion centralisée.



Facilités de gestion : un espace employeur en ligne dédié, permettant de transmettre et consulter des documents et demandes.

Les avantages en tant qu'adhérent :

- **Pas d'avance de frais** grâce au tiers payant
- **Espace adhérent en ligne pour** :
 - déposer et suivre les demandes de remboursements,
 - consulter et télécharger les documents,
 - modifier des informations personnelles,...
- **Services inclus** :
 - réseaux de soins,
 - assistance RMA (aide à domicile...)
 - téléconsultations avec la plateforme e-santé MAIIA
 - service « deuxième avis »
 - fond d'action sociale
- **Accompagnement de proximité** : conseillers disponibles en agence ou par téléphone

MNT :

VOTRE INTERLOCUTEUR DÉDIÉ :

Geoffrey DOMANSKI



geoffrey.domanski@mnt.fr



06 46 43 96 78



AGENCE MNT D'ANNECY
11 Bis rue André Theuriet
74000 Annecy



Stéphanie MARCHAL, Directrice du Pôle RH
et appuis aux collectivités - CDG74

rh@cdg74.fr

04 50 51 98 50



Pour en savoir + : www.cdg74.fr

Envisageons l'avenir du CDG74 ensemble...

La démarche CapCollectif

Afin de préparer le prochain mandat, les membres du CODIR, accompagnés de deux collègues du service "Conseil en organisation", ont engagé une réflexion stratégique en vue de construire la feuille de route 2026-2032 du CDG.

Cette réflexion a été présentée à l'ensemble des agents, à la suite du travail effectué lors des ateliers du séminaire de février dernier.

À cette occasion, plusieurs groupes projets ont été lancés pour permettre aux agents de s'investir dans la transformation du CDG, en choisissant le projet qui les inspire le plus.



"Une belle dynamique collective est en marche, portée par l'envie de construire ensemble l'avenir du CDG."

Le lundi 15 septembre, à l'occasion de la rentrée, les membres du CODIR ont organisé un atelier de lancement de la démarche **CAPCOLLECTIF**, dont le nom a été voté par les agents du CDG74.

À cette occasion, cinq projets ont été élaborés, chacun autour de sous-thématiques spécifiques : *"Solide sur les appuis, Team CDG, Retour vers le futur, CDG dans la place ainsi que les Incollables du CDG"*.

Répartis en groupes, les 80 agents du CDG74 ont commencé à travailler à la rédaction d'une note de cadrage, en s'appuyant sur différents outils de gestion. L'atelier, rythmé par des animations dynamiques et conviviales, a permis à chacun de contribuer librement, tout en renforçant la cohésion d'équipe.

Et après ?

Le travail en groupe se poursuivra jusqu'en février 2026, avec pour objectif la production d'une feuille de route stratégique pour le mandat 2026-2032

Agenda des événements pour la fin d'année

Forum de l'Emploi Public du Genevois

Ce forum est organisé par la ville de Saint-Julien-en-Genevois, en partenariat avec le CDG74, dans le prolongement des actions engagées pour renforcer l'attractivité des métiers de la Fonction Publique Territoriale.

Ce **vendredi 3 octobre**, une équipe du CDG74 était présente au Forum de l'emploi public du genevois pour représenter la Fonction Publique Territoriale.

En ouverture : une conférence sur l'attractivité des métiers, animée par Valérie Bouvier, Matthieu Escura et Laurent Badone.

Tout au long de la journée, des ateliers ont permis aux collégiens, aux lycéens et aux personnes en reconversion ou demandeurs d'emploi, de découvrir les métiers de la FPT, dont un animé par le CDG74.

Ce dernier a été l'occasion de présenter les opportunités d'emplois dans la FPT. Un échange s'est instauré autour des filières, des métiers qui existent aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, et de lever des préjugés sur la Fonction Publique.



Forum des collectivités territoriales

Pour la 11e édition, le **Forum des collectivités** se déroulera le vendredi 17 octobre à Rochexpo. Cet événement incontournable réunit les structures publiques, les partenaires privés... Cette journée est dédiée aux échanges, aux débats et à la mise en réseau, organisée autour des enjeux de la gestion locale (communes, intercommunalités, départements, régions).



Représenter les métiers de la Fonction Publique Territoriale

Sortie de la BD "FPT : agents en action"



"Comment représenter la FPT de manière créative et originale ?"

Depuis l'année dernière, le CDG74 a engagé une collaboration avec l'illustratrice **Bouima Myriam**. Ensemble, nous avons imaginé et créé une BD originale pour donner vie à une histoire au cœur de la Fonction Publique Territoriale.

L'objectif ?

Mettre en avant les métiers de la FPT et les rendre accessibles à un jeune public, en donnant envie de découvrir un univers riche, varié et porteur de sens.

Curieux de voir comment la BD illustre les métiers ?

[Rendez-vous sur notre site internet www.cdg74.fr](http://www.cdg74.fr)

La campagne "La Famille" de Radio Mont blanc

Afin de poursuivre notre action de communication avec Radio Mont-Blanc, nous avons choisi de renouveler la campagne "**La Famille**". Celle-ci consiste à diffuser un spot radio de 30 secondes pendant 1 semaine, programmé en octobre et novembre.

Ce spot, imaginé par le CDG74 et réalisé par Radio Mont-Blanc, met en lumière les différents métiers de la FPT.

A travers un message court et percutant, il vise à sensibiliser et informer un large public sur l'Intelligence Artificielle et les métiers de l'environnement.



Ensemble au service des communes : le réseau des Secrétaires Généraux de Mairie

Les secrétaires généraux de mairie jouent un rôle clé dans le bon fonctionnement des communes. Souvent très proches des élus locaux, ils assurent la gestion quotidienne et la mise en œuvre des décisions municipales. Pour accompagner ces professionnels aux responsabilités multiples, le réseau des secrétaires généraux de mairie, animé par le CDG74, constitue aujourd'hui un outil précieux d'échanges, de soutien et de professionnalisation.

Souvent seuls face à la complexité croissante des normes, les secrétaires généraux peuvent trouver, dans ce cadre, un espace de dialogue et d'entraide. Les réunions programmées peuvent permettre de partager des expériences, de comparer les pratiques et d'identifier des solutions adaptées aux réalités locales.

Au-delà du soutien entre pairs, le réseau joue également un rôle de veille et de montée en compétences. Le CDG74 diffuse des informations actualisées sur les évolutions législatives, réglementaires ou statutaires qui impactent directement la gestion des communes. Des ateliers thématiques ou des interventions d'experts permettent également d'enrichir ces rencontres.

Ce collectif contribue enfin à mettre en valeur la fonction de secrétaire général de mairie, souvent méconnue du grand public mais pourtant centrale dans le service aux habitants. En valorisant leur expertise et en renforçant leur sentiment d'appartenance, le réseau participe à la reconnaissance de ce métier exigeant, situé au croisement du management, du juridique, des finances et de l'action de terrain.

Ainsi le réseau des secrétaires généraux de mairie illustre parfaitement l'esprit de la coopération territoriale : unir les compétences pour répondre aux besoins des élus, des agents et des habitants.

Trois Secrétaires Généraux de Mairie Itinérants du CDG74 interviennent au sein des collectivités.

Pour plus d'infos : vous pouvez contacter le Pôle Emploi et Animation Territoriale.



2025-2026, des années clefs pour protéger vos agents !

Point d'étape sur les marchés publics portés par le CDG74 et qui vous sont proposés pour l'action sociale et couvrir les risques assuranciers.

Des contrats groupes sont régulièrement proposés aux collectivités du Département, à l'image de la PSC pour protection sociale complémentaire. Cette notion recoupe 2 volets, la prévoyance parfois nommée maintien de salaire et la complémentaire santé plus communément appelée mutuelle.

À noter que pour l'ensemble de ces contrats groupe, nous procéderons aux sollicitations en début d'année ; il est donc important que chacun fasse preuve de vigilance à ce moment-là.



Contrat collectif santé

Dernier né, le **contrat collectif santé** qui prendra effet au 1er janvier 2026 sous la forme d'une convention de participation de 6 ans et qui est présenté plus en détails dans le Mag. L'adhésion des agents sera possible dans les 6 mois de la mise en place du contrat.

La prévoyance

Elle couvre les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès. Elle compense tout ou partie de la perte de revenus en cas d'invalidité ou d'arrêt maladie. La procédure de mise en concurrence d'un nouveau contrat groupe de Prévoyance débute par le recueil de mandats des collectivités et établissements publics. La prochaine mise en concurrence se déroulera en 2026 pour une mise en œuvre début 2027. Votre choix de rejoindre cette mise en concurrence n'engage en rien votre collectivité ou votre établissement. Cela permet juste au CDG74 de lancer la procédure de consultation et de vous communiquer le contenu de la meilleure offre retenue pour ce contrat. Vous gardez ainsi la possibilité de ne pas adhérer à la convention de participation si les conditions obtenues ne vous conviennent pas.

Contrat groupe assurance statutaire

Au premier janvier 2027, un nouveau **contrat groupe assurance statutaire** verra également le jour suite à renouvellement. Les collectivités du département recevront une lettre d'information en fin d'année 2025, avec pour certaines des demandes de statistiques permettant d'élaborer les pièces du cahier des charges du marché, et pour toutes celles qui le souhaitent, la collecte des mandats.

Ces contrats sont souscrits non pour le compte directement des agents, mais pour celui des collectivités, afin de les garantir contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de leurs agents (congé maladie ordinaire, accident de travail, congé maternité, etc.)



Titres-restaurant

C'est au titre de l'action sociale obligatoire des collectivités et établissements du département que le CDG proposera également aux employeurs d'adhérer au marché **titres restaurants**, qui sera lui aussi renouvelé à compter du 1er janvier 2027. La démarche est comparable aux précédentes puisque la collectivité doit donner mandat au CDG, mais que le mandat ne l'oblige pas à adhérer par la suite.

Les marchés proposés par le Centre de Gestion mutualisent les coûts, les risques financiers et les résultats entre collectivités. Ils permettent parfois de réaliser des économies d'échelle et sont négociés par le Centre de Gestion pour garantir une couverture conforme au statut de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion assure aussi un accompagnement et une gestion administrative simplifiée pour les collectivités adhérentes.

Conseil en évolution professionnelle : un service en développement au sein du CDG74

Depuis cet automne, le CDG74 a souhaité créer un service dédié au Conseil en Évolution Professionnelle (CEP), destiné à conseiller et à accompagner les agents dans leurs parcours professionnels, au-delà des outils déjà en place tels que les ateliers mobilité ou les bilans de compétences.

Un levier de gestion des compétences

Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) permet aux agents de :

- Clarifier leurs compétences et perspectives,
- Préparer une mobilité interne ou externe,
- S'orienter vers une reconversion ou une montée en compétences.

Pour les collectivités, ce service favorise la fidélisation, la motivation et la projection à long terme des agents.

Pourquoi le développement de ce service aujourd'hui ?

Les évolutions rapides des métiers territoriaux, la montée en compétences liées aux transitions numériques, environnementales et sociétales ou encore l'aspiration grandissante des agents à concilier parcours professionnel et projet de vie, renforcent la nécessité d'un accompagnement structurant. Le CDG74 souhaite ainsi proposer un outil concret de soutien aux collectivités et aux agents, favorisant à la fois l'épanouissement personnel et la performance des services publics locaux.

Une nouvelle offre pour l'année 2026

Le CDG74 travaille à une nouvelle offre complète de service pour l'année 2026, pour accompagner au mieux les agents dans leur évolution professionnelle et soutenir les collectivités dans l'anticipation des mobilités.

Avec le développement de ce nouveau service, le CDG confirme son engagement à vos côtés : accompagner l'évolution des agents, c'est investir dans la performance et la stabilité du service public local.

Pour tous renseignements :
Charlotte HAMM, Responsable du
Conseil en évolution professionnelle
charlotte.hamm@cdg74.fr



Élections professionnelles 2026

L'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026 commence !

Conformément au décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date des prochaines élections municipales et communautaires, les citoyens seront appelés aux urnes les 15 et 22 mars 2026.

Conçu pour être au service des collectivités, le Centre de Gestion est administré par un Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration sont élus, à l'instar des conseillers municipaux, tous les 6 ans. Les élections de renouvellement du Conseil d'administration doivent être organisées dans les 4 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire au mois de juillet au plus tard.

Le **Centre de Gestion assure** l'organisation matérielle de ces élections. Sont électeurs les maires et présidents d'établissements publics, en fonction du nombre d'agents qu'ils représentent.

Ces élections ont lieu exclusivement par vote électronique. Pour les électeurs ne disposant pas des outils pour voter, **un espace de vote sera prévu dans les locaux du CDG.**

Les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion sont élus dans trois différents collèges représentant :

- les communes affiliées ;
- les établissements publics locaux affiliés ;
- les communes et établissements non affiliés (collège spécifique).

Lors de ce scrutin, les agents désigneront leurs représentants pour le Comité social territorial (CST) et la Commission administrative paritaire (CAP) ou la Commission consultative paritaire (CCP).

Ainsi, dès à présent, il faut obligatoirement saisir tous les agents contractuels dans AGIRHE et déposer les contrats correspondants sur la plateforme de « dépôt des actes » (la seule exception reste les vacataires). Même les contrats d'accroissement temporaire d'activité et les contrats d'accroissement saisonnier d'activité sont susceptibles d'être concernés.

En effet, pour établir le nombre d'agents ayant la qualité d'électeur au 01/01/2026, nous avons besoin que les effectifs de chaque collectivité et établissement soient à jour sur le logiciel AGIRHE avant le 31/12/2025.

Pour mémoire, un agent contractuel de droit public ou de droit privé peut être électeur :

- s'il bénéficie d'un CDI ;
- ou s'il bénéficie, depuis au moins 2 mois, d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ;
- ou s'il bénéficie de CDD reconduits successivement depuis au moins 6 mois.

Sur AGIRHE

1. Onglet « Identité » :

Il est indispensable que chaque agent soit créé dans la base AGIRHE, et que les informations suivantes, au minimum, soient exactes : civilité, nom de famille, prénom, date de naissance, lieu de naissance et département de naissance.

2. Onglet « Carrière » :

Il est nécessaire que les carrières de chaque agent soient tenues à jour.

À chaque événement, il faut utiliser le bouton « ajouter un acte » pour générer un arrêté ou un contrat d'après nos modèles. L'acte généré est, une fois signé par l'autorité territoriale, à transmettre à votre référente carrières via la plateforme de dépôt des actes (sauf arrêté de congés de maladie ou arrêté de régime indemnitaire).

Retraite progressive

L'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive a été abaissé à 60 ans, tandis qu'il était auparavant fixé à 2 ans avant l'âge légal de départ à la retraite.

Cette mesure concerne à la fois les agents relevant du régime « CNRACL » (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) et ceux relevant du régime général.

Les dispositions des décrets *n°2025-680 du 15 juillet 2025 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans pour les assurés du régime de retraites des agents des collectivités locales et pour les ouvriers des établissements industriels de l'Etat* et *n°2025-681 du 15 juillet 2025 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans* sont entrées en vigueur pour les pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2025.

Livre III de la partie réglementaire du CGFP

Le décret *n°2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code* procède à une actualisation de références juridiques des livres Ier et II, corrige certaines erreurs matérielles de codification portant sur ces mêmes livres, et crée le livre III de la partie réglementaire du code général de la fonction publique.

La partie réglementaire du CGFP est donc désormais composée du :

- Livre Ier (Droits, obligations et protections)
- Livre II (Exercice du droit syndical et dialogue social)
- Livre III (Recrutement)

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er octobre 2025.

Le Livre III concerne notamment : les conditions générales d'accès aux emplois, le recrutement des fonctionnaires, le recrutement par contrat, les emplois de direction, l'emploi des personnes en situation de handicap.

Cette codification emporte l'abrogation, totale ou partielle, des décrets dont les dispositions sont ainsi reprises. Certains articles ont été adoptés à droit non constant.

La publication du livre IV est prévue pour fin 2025. L'achèvement de la publication des huit livres de la partie réglementaire du CGFP est toujours prévue pour fin 2026.



Indemnité de résidence spécifique : 11 nouvelles communes en Haute-Savoie

Suite à la parution de l'arrêté du 5 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article D. 304-1 du code de la construction et de l'habitation, de nouvelles communes sont, pour notre département, classées en zone géographique A ou A bis.

S'agissant de l'indemnité de résidence spécifique, ce sont désormais 11 communes supplémentaires sont concernées.

Cet arrêté entre en vigueur le 7 septembre 2025 et, en l'absence de précisions contraires, il semble que ces nouvelles dispositions puissent être appliquées aux indemnités versées à compter du mois de septembre 2025.

Pour mémoire, cette indemnité, égale à 3% du traitement, est versée de droit aux agents publics qui exercent leurs fonctions dans les communes concernées.



Autorisations Spéciales d'Absences liées à la parentalité

Parue au JO du 1er juillet 2025 la loi n° 2025-595 du 30 juin 2025 visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail.

Elle modifie en particulier l'article L. 622-1 du Code général de la Fonction Publique :

- **Avant le 2 juillet 2025 :** « Les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre des jours de congés annuels ».
- **A compter du 2 juillet 2025 :** « Les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, notamment les autorisations d'absence prévues à l'article L. 1225-16 du code du travail, et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre des jours de congés annuels ».

Désormais, l'article L. 622-1 fait expressément référence aux autorisations d'absence prévues à l'article L. 1225-16 du Code du travail, soit :

- ASA pour se rendre aux examens médicaux obligatoires prévus à l'article L. 2122-1 du Code de la santé publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et de suites de l'accouchement.
- ASA pour les actes médicaux nécessaires dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du Code de la santé publique).
- ASA pour le conjoint salarié de la femme enceinte ou de la personne bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum.
- ASA pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément dans le cadre d'une procédure d'adoption (titre VIII du livre Ier du Code civil).



Zoom sur nos missions

La "mission Handicap" s'agrandit

Une nouvelle collaboratrice, Chargée de mission handicap, est arrivée au 1er juillet, en renfort d'Anne Fauconnet, Coordinatrice du service depuis bientôt 10 ans.

Ses missions principales : le recrutement de travailleurs en situation de handicap au sein de la Fonction Publique, le recrutement de nouveaux apprentis.



Qui est Sandrine OURY ?

Sandrine OURY a été Formatrice et Conseillère emploi au sein du Service Public de l'Emploi. Ces 7 dernières années, elle s'est spécialisée dans le champ du handicap grâce à une expérience au sein de Cap Emploi et à l'obtention d'une certification "Handicap et Emploi".



« Ces objectifs s'inscrivent dans la Convention FIPHFP/CDG74 2025-2028 pour *La sécurisation et la bonne intégration dans l'emploi des personnes en situation de handicap* »

RETROUVEZ LA MISSION HANDICAP SUR LE TERRAIN !

- 17 octobre : Forum des collectivités territoriales - La Roche-sur-Foron
- 21 novembre : La Nuit de l'Orientation - Mégarama Annecy
- 25 novembre : Emploi et Entreprises - Club des entreprises Espace Rencontre Annecy

Contacts

Sandrine OURY

06 18 08 97 99 / 04 56 49 57 48
sandrine.oury@cdg74.fr

Anne FAUCONNET

anne.fauconnet@cdg74.fr

Le contrat d'apprentissage aménagé dans la fonction publique territoriale pour les personnes en situation de handicap



Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à vos côtés

Le **CDG74**, partenaire de proximité dédié aux Ressources Humaines des collectivités territoriales affiliées, vous offre une coordination et un accompagnement personnalisé pour mener à bien vos projets :

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE À TOUT ÂGE !



1

EMPLOYEUR

RECRECUTER UN.E APPRENTI.E

- Appui au recrutement
- Présentation de candidats
- Conseils à la compensation
- Réponse à l'Obligation d'Emploi
- Remboursement du salaire chargé, à hauteur de 80%
- Aides au coût de la formation et à la compensation
- Reconnaissance et valorisation du maître d'apprentissage
- Formation de l'agent dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale
- Prime à la titularisation / CDI



2

CANDIDAT

SE QUALIFIER

- Apprendre un métier en alternant théorie et pratique
- Apprendre en situation de travail
- Se spécialiser
- Acquérir un diplôme
- Bénéficier d'une formation financée par les pouvoirs publics
- Bénéficier d'un contrat de travail et d'un revenu
- Intégrer la Fonction Publique Territoriale et être agent du Service Public
- Être un acteur engagé envers la collectivité



3

CFA (Centre de Formation d'Apprentis)

FACILITER LE PARCOURS

- Tiers de confiance
- Facilitateur dans les relations entre les acteurs
- Neutralité
- Points réguliers
- Expert des spécificités de la FPT
- Mobilisation des aides du FIPHP
- Partenaire à l'écoute



Sandrine OURY



06 18 08 97 99



sandrine.oury@cdg74.fr

Anne FAUCONNET



06 34 33 34 89



anne.fauconnet@cdg74.fr



La Nuit de l'Orientation 2025

Les métiers de la Fonction Publique Territoriale à l'honneur

Nous étions présents l'année dernière :



Que les publics soient jeunes en quête de repères, parents accompagnants, ou adultes en reconversion ou en insertion, **la Nuit de l'Orientation** est un événement gratuit pensé pour eux.

Cet événement permet de :

- Échanger avec des professionnels passionnés et des experts de l'orientation,
- Assister à des conférences interactives adaptées à leurs besoins,
- Découvrir une large palette de secteurs métiers : industrie, numérique, santé, sécurité, hôtellerie, commerce... et bien d'autres encore.

Un rendez-vous convivial et enrichissant, conçu pour aider les habitants du territoire à s'informer, s'inspirer et construire leur projet professionnel.

Retrouvez le CDG74 sur son stand le 21 novembre 2025 !



Un événement

LE MOIS DE LA
DÉCOUVERTE
DES MÉTIERS

3 novembre - 6 décembre 2025



Le CDG74 c'est ...

70
collaborateurs

5 pôles
3 cellules

400
collectivités
affiliées

+ de 30
prestations
proposées

+ de 14 000
carrières
suivies

Centre de Gestion 74

44 Rue du Goléron - 74370 Annecy
04 50 51 98 50

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00

Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h00

Mentions légales

Responsable de la publication : Antoine de Menthon, Président du CDG74

Rédaction : Centre de gestion 74 - 44 rue du Goléron, 74370 Annecy

Impression : Photoplan—9 bis Rue de Malaz - 74600 ANNECY

Tirage : 150 exemplaires

Illustrations : Pexels, Freepik

Exemplaire gratuit, ne peut être vendu



CENTRE DE GESTION

Partenaire de proximité



Rejoignez-nous !